



# MÉTHODOLOGIES JURIDIQUES

## COMMENTAIRE DE DÉCISION DE JUSTICE

Si les méthodologies sont en général assez similaires, le professeur se réserve certaines préférences concernant les modalités : par exemple un titre plus ou moins qualifié.

Le commentaire d'arrêt a pour objectif d'expliquer, d'analyser et d'apprécier une décision. L'étudiant doit en dégager **le sens** (ce que décide le juge), **la valeur** (le bien-fondé de la solution) et **la portée** (son influence sur le droit positif et sur la jurisprudence antérieure et postérieure). Il faut éviter à tout prix la paraphrase de la décision : il faut rester centré sur l'arrêt.

### 1. INTRODUCTION

L'introduction commence généralement, et de préférence, par une accroche (historique, jurisprudentielle ou d'actualité). Elle continue forcément par la fiche d'arrêt de la décision.

⇒ Se référer à la méthodologie de la fiche d'arrêt. Il ne faut pas oublier de préciser le type d'arrêt étudié : arrêt de cassation ou arrêt de rejet !

Elle se finit par l'annonce du plan. L'annonce du plan doit être formulée de manière naturelle, en expliquant l'enjeu de la décision et en précisant le I et le II entre parenthèses.

*Exemple : "Cet arrêt consolide la jurisprudence actuelle en énonçant la prééminence de l'obligation précontractuelle d'information (I) ainsi qu'en procédant à la conciliation du droit commun des contrats et du droit spécial (II)." (Cass. 1<sup>re</sup> civ., 25 sept. 2024, n°23-10.560)*

### 2. DÉVELOPPEMENT

Le développement est composé de deux grandes parties et deux sous-parties. Ce plan est attendu pour chaque exercice juridique, jamais de troisième partie.

Les titres sont **sans verbes conjugués**, formulés sous forme de groupes nominaux clairs et précis (*exemple : I. A : L'affirmation du principe de...*) et sans être trop généraux. Chaque grande partie doit débiter par un **chapeau introductif** et se conclure par une **transition**.

**Sens de la décision** : il s'agit d'expliquer la solution retenue, ses fondements et son raisonnement. L'objectif est de montrer comment le juge justifie sa position.

**Valeur et portée** : il faut étudier la cohérence et la pertinence de la décision. La solution est-elle équilibrée, proportionnée, radicale ou au contraire floue, incertaine ou insuffisante ? La question porte sur la logique de cette décision. Il faut la comparer à la jurisprudence existante. Poursuit-elle la même logique ou est-ce un revirement de jurisprudence ?

Le commentaire d'arrêt ne comprend pas de conclusion : la dernière phrase du II/B doit naturellement clore la réflexion, parfois en ouvrant sur l'évolution future de la question juridique.